



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS INCINÉRATEUR DE CHAVANOD

Du 21 septembre 2023

Présentation DREAL

Sommaire

1. Situation réglementaire

2. Actions de contrôle de l'inspection

Situation réglementaire

Cadre réglementaire jusqu'au 3 décembre 2023 : arrêté préfectoral d'autorisation du 11 août 2022

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Renforcement des exigences nationales : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m³ en moyenne sur 24 h,
- modifications apportées au dossier initial portant notamment sur :
 - la requalification des installations : suppression d'un four (3 fours → 2 fours), traitement des fumées plus performant et optimisation de la valorisation énergétique des déchets,
 - modification de la gestion des mâchefers.

Situation réglementaire

Cadre réglementaire à compter du 4 décembre 2023 : arrêté préfectoral d'autorisation du 21 août 2023

Renforcement des prescriptions antérieures sur la base :

- du dossier de réexamen établi dans le cadre de l'application de la directive IED (industrial emissions directive) afin de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération de déchets.
- du rapport de base, constituant un état des lieux du sous-sol.

Les principales dispositions nouvelles sont :

- la définition de condition normales d'exploitation et de conditions autres que normales (limitées à 250 heures par an) conditionnant des limites de rejet atmosphériques,
- la réduction de certaines limites de rejets atmosphériques et liquides,
- la surveillance en continu des rejets atmosphériques de mercure.

Actions de contrôle de l'inspection

En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :

- Contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 17 et 18 août 2022 :

Pas de dépassement des limites réglementaires

- Inspection annuelle de la DREAL réalisée le 19 janvier 2022 portant principalement sur :

- le fonctionnement des fours dans leur diagramme de conception,
- la gestion des produits et déchets pulvérulents,
- les suites données au dépassement de la limite réglementaire de rejets atmosphérique de poussières en mars 2021,
- les rejets atmosphériques et le respect des limites réglementaires,
- la gestion des mâchefers.

Actions de contrôle de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle et des analyses semestrielles.
- Validation GEREP pour l'année 2022. Il convient de noter que ces données mettent en évidence des rejets annuels 2022 en :
 - Poussières : 387 kg
 - NO_x : 35,6 t
 - SO₂ : 6,34 t kg
 - Dioxines et furanes : 2,46 mg
 - PCB-DL : 0,17 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 04 50 08 09 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761